

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**Délibération N°9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la  
Communauté de Communes a signé en 2006, conformément à une  
délibération en date du 14 Février 2006, une convention avec  
l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.).

Celle-ci a permis au public communautaire de bénéficier  
d'une information générale sur l'habitat, dispensée par un juriste au  
cours de permanences tenues les 1ers, 2èmes et 3èmes jeudis  
matins de chaque mois.

Aussi, pour continuer de faire profiter la population  
communautaire de cette information gratuite, personnalisée et  
reconnue de qualité, le conseil communautaire a autorisé, par  
délibération du 24 février 2022, la signature d'une convention triennale  
2022-2024.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire chaque  
année, les crédits budgétaires correspondants. Pour l'année 2023 la  
participation financière s'élève à 1 349 € (-5 € par rapport à 2022) au  
titre de la compétence générale et à 750 € au titre de la compétence  
observation.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**RECONDUCTION EN 2023  
D'UNE CONVENTION AVEC  
L'ADIL.**

Les permanences seront reconduites selon les mêmes dates et heures, au sein de la Maison France Services.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'inscription budgétaire chaque année de la participation financière conformément à la convention triennale signée en 2022.

- de charger Monsieur le Président d'inscrire le montant de la participation financière aux Budgets annuels, pour les années 2023 et 2024 (Section de Fonctionnement – Article 6281 – Cotisations).

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le :

Publié ou Notifié  
le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

21 FEV. 2023  
14 FEV. 2023